

Commune de Mours Saint Eusèbe

CCAS

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_13CCAS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 13 décembre 2022

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Président du CCAS.

Présents : MM. AVRIL Jérôme, CHOPIN Marie-Thérèse, GRAILLAT Colette, GUICHARD Suzanne, GUICHARD Valérie, MOMBARD Dominique, ROUX Josiane, SGRO Fabienne, VALETTE Véronique.

Absents excusés : MM. BARNERON Séverine, CHORIER Jean-Luc, GIOVANONE Marie-Ange, KHELIFA Eddy.

Ont donné pouvoir : Néant.

Administrateurs présents : 9

Virginie COPPEL a été élue secrétaire de séance.

Objet : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Président du CCAS, Dominique MOMBARD

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

N° DEL2022_13CCAS (suite)
Séance du 13 décembre 2022

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président du CCAS informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 682 800.00 € en section de fonctionnement et à 3 065 908.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 126 210.00 € en fonctionnement et sur 229 943.00 € en investissement.

Où l'exposé du rapporteur,
Vu l'avis favorable du comptable,
Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du CCAS de la Commune de Mours Saint Eusèbe, à compter du 1er janvier 2023.

Le CCAS opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

N° DEL2022_13CCAS (suite)
Séance du 13 décembre 2022

Article 2 : CONSERVE à compter du 1^{er} janvier 2023, les modalités de votre antérieures : un vote par nature et par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

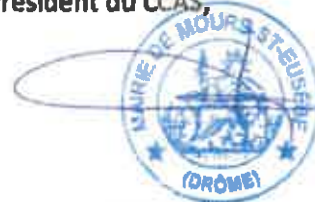
Article 4 : AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Article 5 : APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil d'Administration soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe,
Le Président du CCAS,



Dominique MOMBARD


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE NORD DRÔME

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable Nord Drôme

25 Avenue de Romans
26000 VALENCE
Téléphone : 04 75 81 58 56
Mél. : sgc.nord-drome@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
Affaire suivie par : Didier GUERIN
Téléphone : 04 75 81 86 51
Mél. : didier.guerin@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MOURS SAINT-
EUSEBE
MAIRIE
2 RUE SABOTIER
26540 MOURS SAINT-EUSEBE

Valence, le 24 octobre 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Président du Conseil d'Administration,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS de Mours Saint-Eusèbe à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le CCAS de Mours Saint-Eusèbe de son droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2023.

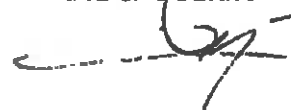
Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique son adoption concomitante pour les éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est visé dans le corps de la délibération et est joint à cette dernière.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Administration, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du service de gestion comptable
Nord Drôme
Didier GUERIN



Commune de Mours Saint Eusèbe

CCAS

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_14CCAS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 13 décembre 2022

Nomenclature : 8.2 – Action sociale

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Président du CCAS.

Présents : MM. AVRIL Jérôme, CHOPIN Marie-Thérèse, GRAILLAT Colette, GUICHARD Suzanne, GUICHARD Valérie, MOMBARD Dominique, ROUX Josiane, SGRO Fabienne, VALETTE Véronique.

Absents excusés : MM. BARNERON Séverine, CHORIER Jean-Luc, GIOVANONE Marie-Ange, KHELIFA Eddy.

Ont donné pouvoir : Néant.

Administrateurs présents : 9

Virginie COPPEL a été élue secrétaire de séance.

Objet : Opération « Solidarité Ukraine » - Don à l'association ACLE

Rapporteur : Monsieur le Président du CCAS, Dominique MOMBARD

Répondant à l'appel du Président Ukrainien, Volodymyr ZELENSKY, l'association ACLE organise une collecte de fonds destinés à l'achat de générateur électrique pour l'hôpital pour enfants de ZAPORIZHYA. Ce matériel sera expédié à l'hôpital afin de fournir l'électricité indispensable aux soins des enfants hospitalisés.

Le rapporteur propose de soutenir cette action et de verser à l'association ACLE un don de 300 €.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'un don de 300 € à l'association ACLE pour l'opération « Solidarité Ukraine ».

N° DEL2022_14CCAS (suite)
Séance du 13 décembre 2022

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil d'Administration soussignés.
Extrait certifié conforme.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe,
Le Président du CCAS,



Dominique MOMBARD